

Conseil Municipal du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2014

Présents : MMES et MM. BORZO, BARIVIERA, CANCE, COMBA, DUBOIS, GINESTET, LEMOINE, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET

Excusés : M. VIRATELLE

M. VIRATELLE Jacques donne procuration à Mr BORZO Jacques

Secrétaire de Séance : Mme Marina PEGOURIE

ORDRE DU JOUR :

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre des Adjointes
3. Election des Adjointes

M. Jacques Borzo, ancien maire et doyen des membres présents a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum, posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal constitue le bureau et désigne deux assesseurs : Mme Nathalie MASBOU et M. Frédéric PAPIN.

1 – Election du Maire :

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après le vote de chacun des conseillers, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	4
- nombre de suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

M. BORZO Jacques a obtenu dix (10) suffrages.

M. BORZO Jacques a été proclamé maire et a été immédiatement installé

2 Fixation du nombre des Adjointes :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 4 adjoints. Il précise qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, jusqu'à ce jour de quatre adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à quatre le nombre de postes d'adjoints au Maire de la Commune

3 – Election des Adjointes :

M. le Maire rappelle que, suivant les nouvelles dispositions, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, avec respect de la règle de parité. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultat du premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- liste MAGNE Arnaud :	trois suffrages
- liste VIRATELLE Jacques :	douze suffrages

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. VIRATELLE Jacques (Sont élus : VIRATELLE Jacques, PELIGRY Roger, LEMOINE Evelyne, COMBA Géraldine).

.....